

## PROCÈS VERBAL du 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinque-mars, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra,

Absents excusés :

BAUDRY Marc, donne pouvoir à Quinton Jean-Paul

MARTIN LALANDE Jacques, donne pouvoir à LEVRARD Damien

NOUARD Mathile, donne pouvoir à VINCENT Alexandra

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

M. BERGER demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, M. Damien Levrard est le seul candidat. M. Levrard est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 10 mars 2025, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 9 Votants : 12

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Vote CFU 2024
- 2) Vote budgets primitifs 2025
- 3) Bassin de rétention
- 4) Refacturation frais engagés par la commune
- 5) Acquisition parcelle
- 6) Baratière
- 7) PLUi
- 8) Questions diverses

### BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Saint Denis d'Orques,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Denis d'Orques;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la Commune de Saint Denis d'Orques a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur BERGER Christian, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de QUINTON Jean-Paul, 1<sup>er</sup> adjoint;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N 2024**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	737 555,96	742 107,82	1 479 663,78
	Recettes réalisées (1)	B	273 151,27	890 655,29	1 163 806,56
	Restes à réaliser	C	182 224,73	0,00	182 224,73
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	648 858,85	1 333 332,94	1 982 191,79
	Dépenses réalisées (1)	E	132 882,20	635 198,96	768 081,16
	Restes à réaliser	F	124 301,17	0,00	124 301,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	140 269,07	255 456,33	395 725,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 697,11	591 225,12	502 528,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	51 571,96	846 681,45	898 253,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	57 923,56	0,00	57 923,56
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>109 495,52</b>	<b>846 681,45</b>	<b>956 176,97</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 0 Abstentions, 0 voix Contre, 11 voix Pour, et, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Denis d'Orques

- **DONNE** pouvoir à BERGER Christian, le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Budget COMMUNE - Affectation du résultat budgétaire pour 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Résultat	+109 495,52€
RAR Dépenses	+124.301,17€
RAR Recettes	+182.224,73€
<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00€</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Résultat	+591 225,12€
----------	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068</b>	<b>0,00€</b>
<b>AFFECTATION AU COMPTE 001</b>	<b>+109 495,52€</b>
<b>AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002</b>	<b>+846 681,45€</b>

**Budget ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du budget Assainissement,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la Commune de Saint Denis d'Orques a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur BERGER Christian, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de QUINTON Jean-Paul, 1<sup>er</sup> adjoint;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N° 2024					
			Investissement	Exploitation	Total cumul
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	563 415,86	70 722,30	634 138,16
	Recettes réalisées (1)	B	44 215,86	68 117,67	112 333,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	582 843,65	133 635,28	716 478,93
	Dépenses réalisées (1)	E	71 958,37	54 249,62	126 207,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-27 742,51	13 868,05	-13 874,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	19 427,79	62 912,98	82 340,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-8 314,72	76 781,03	68 466,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 314,72	76 781,03	68 466,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 Abstentions, 0 voix Contre, 11 voix Pour, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement

- DONNE pouvoir à BERGER Christian, le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### Budget ASSAINISSEMENT - Affection du résultat budgétaire 2025

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024,  
Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Résultat	-8 314,72€
<b>AFFECTATION AU COMPTE 001</b>	<b>-8 314,72€</b>

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Résultat	76 781,03€
RAR Dépenses	0,00€
RAR Recettes	0,00€
<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068</b>	<b>8 314,72€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068</b>	<b>8 314,72€</b>
<b>AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002</b>	<b>68 466,31€</b>

### Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – CFU 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du budget production énergie photovoltaïque,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget production énergie photovoltaïque ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la Commune de Saint Denis d'Orques a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur BERGER Christian, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de QUINTON Jean-Paul, 1<sup>er</sup> adjoint ;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice n° 2024					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	8 606,00	10 000,00	18 606,00
	Recettes réalisées (1)	B	8 606,00	10 332,73	18 938,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	13 161,33	18 539,69	31 701,02
	Dépenses réalisées (1)	E	9 598,90	11 464,60	21 063,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-992,90	-1 131,87	-2 124,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 555,33	8 539,69	13 095,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 562,43	7 407,82	10 970,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>3 562,43</b>	<b>7 407,82</b>	<b>10 970,25</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 0 Abstentions, 0 voix Contre, 11 voix Pour, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget production énergie photovoltaïque

- **DONNE** pouvoir à BERGER Christian, le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES Affectation du résultat budgétaire pour 2025**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le Financier Unique (CFU) 2024 pour le budget Production énergie photovoltaïques,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 qui reprend les résultats de l'exercice 2024,  
Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Résultat	3 562,43€
<b>AFFECTATION AU COMPTE 001</b>	<b>3 562,43€</b>

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Résultat	7 407,82€
RAR Dépenses	0,00€
RAR Recettes	0,00€
<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068</b>	<b>0,00€</b>
<b>AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002</b>	<b>7 407,82€</b>

### **Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du budget Lotissement Chemin vert,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Chemin vert ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la Commune de Saint Denis d'Orques a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur BERGER Christian, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de QUINTON Jean-Paul, 1<sup>er</sup> adjoint;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N 2024**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumul
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	148 990,03	154 243,54	303 233,57
	Recettes réalisées (1)	B	148 990,03	154 243,54	303 233,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	154 243,54	243 923,41	398 166,95
	Dépenses réalisées (1)	E	154 243,54	243 923,41	398 166,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 253,51	-89 679,87	-94 933,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 253,51	89 679,87	94 933,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 Abstentions, 0 voix Contre, 11 voix Pour, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget production énergie photovoltaïque

- DONNE pouvoir à BERGER Christian, le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération du budget Lotissement Chemin vert

**Budget COMMUNE – BP 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;

**CONSIDÉRANT** la présentation de Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025 de la Commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**ADOPTE** à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

	RECETTES	DEPENSES
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 549 286,45</b>	<b>1 549 286,45</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>971 905,78</b>	<b>971 905,78</b>

**PARTICIPATION SIVOS - ANNÉE 2025**

Concernant la participation pour le SIVOS pour l'année 2025, il a été inscrit au budget de la Commune la somme de 70 000,00€ au compte 65568.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation pour le montant 70 000,00€.

**Budget ASSAINISSEMENT - BP 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 relatif à l'équilibre du budget des SPIC en recettes et dépenses ;

**Vu** l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable **CONSIDÉRANT** la présentation de Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025 du service assainissement :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**ADOPTE** à l'unanimité le Budget Primitif du service assainissement pour l'exercice 2025 comme il suit :

	RECETTES	DEPENSES
--	----------	----------

SECTION FONCTIONNEMENT	<b>137 790,23 €</b>	<b>137 790,23 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT	<b>88 103,88 €</b>	<b>88 103,88 €</b>

### **Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES - BP 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M4 applicables aux Communes ;

**CONSIDÉRANT** la présentation de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025 **Production énergie photovoltaïque** :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif Production énergie photovoltaïque pour l'exercice 2025 comme il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION FONCTIONNEMENT	<b>17 407,82€</b>	<b>17 407,82€</b>
SECTION INVESTISSEMENT	<b>12 168,43€</b>	<b>12 168,43€</b>

### **Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT - BP 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;

**CONSIDÉRANT** la présentation de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025 du **lotissement du chemin vert** :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif du lotissement du chemin vert pour l'exercice 2025 comme il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION FONCTIONNEMENT	<b>304 243,54€</b>	<b>304 243,54€</b>
SECTION INVESTISSEMENT	<b>274 243,54€</b>	<b>274 243,54€</b>

#### **3) Bassin de rétention**

M. le Maire présente le rapport d'Artelia, missionné pour l'étude et le dimensionnement du bassin de rétention. La conclusion révèle qu'actuellement le bassin de rétention en place est de 1050m<sup>3</sup> et devrait être augmenté de 1253 m<sup>3</sup>.

Une solution proposée par Artelia pose quelques difficultés : réseaux enterrés, profondeur du bassin donc problème d'évacuation et nappe phréatique.

Une seconde option est à l'étude.

#### **4) Refacturation des frais engagés par la commune**

M. Quinton expose que lors d'intervention pour les animaux errants notamment les chiens, la commune paye la facture du prestataire (caniroute). Le conseil Municipal prévoit le remboursement de cette dépense par les propriétaires concernés.

M. Le Maire fait procéder au vote

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le Conseil Municipal valide la refacturation des frais engagés aux propriétaires des animaux errants.

#### **5) Acquisition parcelle**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Ziverec reçu le 21 mars 2025. Dans son courrier, Mme Ziverec, informe le conseil municipal de l'accord des copropriétaires de vendre la parcelle AB 523 d'une surface de 1,6285 ha moyennant un prix de 34000€.

M. Le Maire fait procéder au vote

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

## **6) Baratière**

M. Levrard explique que pour la Baratière, la consultation en cours de la Préfecture sur le Document-Cadre se termine le 5 avril prochain. Comme discuté lors du précédent Conseil, nous allons demander à la Préfecture d'enregistrer le terrain de la Baratière, côté Saint Denis d'Orques, dans les zones référencées au Document Cadre et donc pour lesquelles un projet photovoltaïque au sol est envisageable. "envisageable" ne veut pas dire automatique, ce n'est qu'une première étape.

Deux critères sont prévus par la Préfecture pour enregistrer les zones : les zones incultes (ce qui n'est pas le cas de la Baratière), les zones non exploitées depuis 2013 (c'est le cas de la Baratière au sens de la PAC).

## **7) PLUi**

En l'absence de M. Baudry, M. Levrard fait un point d'avancement sur le sujet :

Pour le PLUi, la phase d'échanges informels est maintenant terminée.

Ayant un accord de vente en faveur de la commune pour la parcelle AB 523, nous pourrons placer les 0,9ha de la zone d'extension de logement (les « OAP ») sur cette parcelle.

Prochaines étapes :

LBN, appuyé par le cabinet Citadia, va établir une première version officielle, qui sera ensuite soumise pour avis à toutes les parties prenantes, ce qui inclut en particulier chaque Commune, la DDA et la DDT. Nous pourrons alors :

- vérifier la proposition concernant Saint Denis d'Orques.
- faire nos observations qui seront soumises en Conseil Municipal pour validation avant transmission officielle

Il y aura ensuite, une deuxième phase de consultation pour le grand public.

L'objectif de LBN reste de finaliser la démarche avant la fin du mandat

La séance de conseil est suspendue à 20h30, reprise à 20h50.

## **8) Questions diverses**

Boulangerie : des candidats à la reprise se sont manifestés, nous les recevons. Un nous a fait part qu'il ne donnerait pas suite. Un autre est à relancer pour connaître la position du conseil municipal. Nous poursuivons les recherches et l'étude des candidats à la reprise.

MAM : M Levrard, fait part de son échange avec Mme ANIS, responsable du service petite enfance LBN. Elle propose un accompagnement pour la création de notre MAM, conseil, communication... Le conseil municipal, valide le principe d'être au maximum accompagné sur le sujet.

**La séance est levée à 21h20**

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2025-009	<b>Budget COMMUNE - vote CFU 2024</b>	<b>Approuvé</b>
2025-010	<b>Budget COMMUNE affectation résultat 2025</b>	<b>Approuvé</b>
2025-011	<b>Budget ASSAINISSEMENT vote CFU 2024</b>	<b>Approuvé</b>
2025-012	<b>Budget ASSAINISSEMENT affectation résultat 2025</b>	<b>Approuvé</b>
2025-013	<b>Budget PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE vote CFU 2024</b>	<b>Approuvé</b>
2025-014	<b>Budget PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE affectation résultat 2025</b>	<b>Approuvé</b>
2025-015	<b>Budget LOT CHEMIN VERT vote CFU 2024</b>	<b>Approuvé</b>
2025-016	<b>Budget COMMUNE vote BP 2025</b>	<b>Approuvé</b>
2025-017	<b>Participation SIVOS 2025</b>	<b>Approuvé</b>
2025-018	<b>Budget ASSAINISSEMENT vote BP 2025</b>	<b>Approuvé</b>
2025-019	<b>Budget PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE vote BP 2025</b>	<b>Approuvé</b>
2025-020	<b>Budget LOT CHEMIN VERT vote BP 2025</b>	<b>Approuvé</b>
2025-021	<b>Refacturation prestation</b>	<b>Approuvé</b>
2025-022	<b>Acquisition parcelle</b>	<b>Approuvé</b>